

L'an deux mil vingt et un, le quinze octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, légalement convoqué le huit octobre 2021, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort – Hôtel Bled - 50620 Cavigny, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Michel LHULLIER, Charly VARIN, Nicolas GUILLAUME, Jean LE BEHOT, Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage) ; Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Éric FOLLAIN, Claude JAVALET, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Dominique CAILLIEZ, Pascal LANGLOIS (jusqu'à la délibération n°2021-28), Jean-Yves LETESSIER, Antoine AUBRY, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Valentin GOETHALS, Virginie METRAL (Saint-Lô Agglo).

Délégués suppléants présents : Mme Emmanuelle BOUILLON, suppléante de Mme Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage) ; Mme Sylvie LEBLOND, suppléante de M. Jacques CLAIRAUX (Saint-Lô Agglo).

Pouvoirs : Mme Lydie BROTON (Saint-Lô Agglo) a donné pouvoir à M. Claude JAVALET ; M. Pierre VOGT (CC Coutances Mer et Bocage) a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; Céline LAUTOUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin), Loïc RENIMEL, Denis LECLUZE, Nicole GODARD, Jérôme VIRLOUVET, Patrick SIMON, Morgane BUISSON (Saint-Lô Agglo) ; Christophe GILLES et Damien PILLON (Côte Ouest Centre Manche).

Nombre de délégués en exercice	38
Nombre de délégués titulaires présents	20 (19 à partir de la délibération n°2021-29)
Nombre de délégués suppléants présents	2
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	24 (23 à partir de la délibération n°2021-29)

Le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Antoine AUBRY a été désigné pour remplir cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation de l'évaluation économique et financière du Point Fort Environnement réalisée par le Cabinet KPMG

La Banque des Territoires a accompagné le Point Fort Environnement dans sa réflexion sur l'avenir du syndicat. Elle a financé la réalisation d'une étude par le cabinet KPMG pour mener une prospective financière. Cette étude a été transmise à chaque délégué avec la convocation. M. PIEN remercie M. SAINT-MARTIN qui a réalisé l'étude pour KPMG, et qui présente les grandes lignes de l'étude en visio-conférence.

En introduction, M. SAINT-MARTIN indique que l'étude ne portait pas sur la situation liée à la dette mais plutôt une étude technico-économique à horizon 2030, la question du Point Fort Environnement devant être envisagée dans sa dimension « industrielle ». En effet, le traitement des déchets est une activité industrielle, qui nécessite des investissements réguliers et conséquents. Structurellement, quelque soit le mode de traitement ou de valorisation, le coût global de traitement est peu ou prou le même. C'est une filière d'une grande complexité, qui est

soumise aux aléas réglementaires notamment, et dont le process change tous les 5 à 10 ans, nécessitant des besoins de financements réguliers. Cette complexité nécessite de prendre des décisions avec des temps d'avance.

Situation actuelle du Point Fort Environnement

Concernant plus particulièrement le Point Fort Environnement, M. SAINT-MARTIN présente l'état des lieux et les enjeux pour les prochaines années (la totalité de l'étude a été transmise aux délégués avec la convocation) :

Les enjeux stratégiques du Syndicat

Au-delà de cette présentation factuelle, le Syndicat du Point Fort est confronté à une situation très complexe qui se résume en six points.

1. **L'ISDND dispose d'une capacité de stockage dont le plafond sera atteint au maximum en 2030.** Le Syndicat n'a pas, à ce jour, de solution alternative de traitement des déchets résiduels.
2. **Le centre de tri, obsolète, sera fermé fin 2021.** Une solution avec un prestataire est prévue en 2022 et 2023. A partir de 2024, la SPL Normantri se substituera au Syndicat pour l'exercice de cette activité.
3. **L'unité de méthanisation est arrêtée et son redémarrage reste hypothétique en raison d'une part, d'un process industriel difficile à relancer sans investissements lourds, dont le montant n'est pas compatible avec la situation financière du Syndicat, et, d'autre part, d'un contentieux engagé avec le constructeur dont l'issue reste imprévisible.** Cet arrêt a pour conséquence de reporter des déchets vers l'ISDND.
4. **Les déchetteries nécessitent, de l'avis général, une mise aux normes et un renforcement de moyens afin de garantir la qualité des apports et leur recyclage.**
5. **La qualité du tri à la source par les ménages est encore améliorable conduisant à l'enfouissement de déchets a priori recyclables.**
6. **Le Syndicat présente une dette bancaire de 65 M€ qui sera échue en 2060.**

Des activités qui s'arrêteront dans les prochaines années

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
méthaniseur	Arrêt le 07/12/2020											
ISDND (centre d'enfouissement)				Autorisation délivrée jusqu'au 15/09/2023					Nouvelle demande d'autorisation d'exploiter en bioréacteur pour 45 000t/an jusqu'en 2028-2030.			
Centre de tri	Arrêt le 31/12/2021		Marché						SPL			
Déchetteries												

Méthanisation : L'usine est exploitée en régie et présente une capacité de 60 000 tonnes d'OMr et 12 000 tonnes de déchets verts. Le module de maturation est à l'arrêt suite à l'écroulement d'un mur. L'usine est donc fermée depuis le 07/12/2020. Une étude est en cours afin d'étudier le devenir de l'usine (fermeture de l'usine ou maintien en fonctionnement dégradé).

ISDND : L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Beauchêne est exploitée en régie depuis 2000 sur la commune de Saint-Fromond. L'autorisation maximale d'exploiter permet le stockage de 70 000 t/an, **jusqu'en 2023**. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter est en cours pour 45 000t/an jusqu'en 2028-2030.

Centre de tri : Le centre de tri est également géré en régie. En 2019, le Syndicat Mixte du Point Fort a décidé, par délibération, de participer à la création de la Société Publique Locale (SPL) Normantri. La SPL Normantri va porter l'investissement d'un centre de tri public interdépartemental, qui sera situé à Colombelles (14) et qui devrait être opérationnel mi 2023. Dans ce contexte, le centre de tri sera fermé fin 2021. Un marché sera passé pour 2022 et 2023 puis la compétence sera assurée par la SPL.

Concernant la situation financière, M. SAINT-MARTIN indique que l'augmentation de 34% des participations appliquée sur la participation 2021 permet de dégager une épargne brute suffisante pour rembourser la dette.

L'avenir du Point Fort Environnement :

A la demande de la Banque des Territoires, différentes hypothèses ont été envisagées :

- La dissolution immédiate du syndicat : pour M. SAINT-MARTIN, cette hypothèse n'a pas d'intérêt car elle implique de partager la dette, mais aussi les actifs et les agents => l'ISDND devrait être repris par un EPCI qui devrait passer des conventions avec les autres EPCI.
- Une réduction du périmètre des compétences du syndicat avec la reprise optionnelle des déchèteries par les EPCI membres en 2022. Cela inclut la reprise d'une quote-part d'actif et de passif et d'une quote-part sociale. Il s'agit d'un choix politique qui doit être arbitré au sein du syndicat mixte.
- Préparer une terminaison du syndicat en 2030, à la fermeture de l'ISDND, si aucun projet nouveau n'est développé à l'échelle du Point Fort Environnement. L'encours de la dette sera alors de 45 millions environ. C'est l'hypothèse envisagée par M. SAINT-MARTIN pour la prospective financière 2022-2029.

NB : M. SAINT-MARTIN attire l'attention des délégués sur la valeur politique du site de Cavigny, qui est déjà identifié comme un site de traitement de déchets et qui pourrait accueillir une future installation de traitement, non pas du syndicat mixte, mais pour le compte d'une structure élargie de coopération intercommunale. Il rappelle que créer un site de traitement des déchets ex-nihilo est très difficile.

Prospective financière 2022-2029

Deux scénarios financiers ont été évalués dans le cadre du maintien des activités jusqu'à 2030. Ils doivent permettre de donner une vision des conditions de financement du syndicat mixte entre 2022 et 2030 :

- Scénario 1 : fermeture de l'unité de méthanisation et démantèlement
- Scénario 2 : arrêt du process de méthanisation mais maintien du BRS pour produire du stabilisat ou du compost commercialisable. C'est un scénario plus risqué, car il existe des incertitudes sur l'investissement, et c'est un risque d'investir sur un process industriel en fin de cycle et obsolète.

Dans les 2 scénarios :

- on tient compte du redéploiement des agents titulaires de l'unité de méthanisation (14 agents titulaires) et du centre de tri (10 agents titulaires). En effet, le reclassement des agents du centre de tri au sein de la SPL Normantri paraît difficile au vu de l'éloignement du site (80 km)
- environ 16 millions d'€ d'investissement incompressibles (le scénario 2 nécessite un peu moins d'investissement que le scénario 1) sont budgétés sur la période, dont 3,5 millions pour les déchèteries, et 1,3 millions tous les 2 ans pour l'ISDND (réalisation des casiers de stockage).
- le coût de la filière tri est le prix prévisionnel indiqué dans l'étude pour la création de la SPL Normantri ; le prix réel sera connu en 2024, il faudrait qu'il soit cohérent par rapport au coût prévu dans la prospective.

- la prospective montre que grâce au niveau actuel de participation, le Point Fort Environnement est en mesure de poursuivre son exploitation jusqu'en 2029.

M. PIEN remercie M. SAINT-MARTIN pour cette présentation. Un débat s'engage.

M. Cailliez souhaite savoir ce qu'il en est de l'arrêt des contrats clients (avec la CC Côte Ouest Centre Manche et la CC Coutances Mer et Bocage). M. PIEN indique que des négociations sont toujours en cours pour l'arrêt des apports au 31 décembre 2021.

M. Cailliez s'étonne qu'il n'y ait pas de stratégie d'étalement de la dette au-delà de 2030. M. Pien indique que 14 millions seront provisionnés d'ici là. Il précise également qu'il y aura un suivi poste exploitation de l'ISDND pendant 30 ans. Le traitement des ordures ménagères au-delà de 2030 se pose au Point Fort Environnement mais aussi à l'ensemble des collectivités ; il faudra réfléchir à des outils, au minimum à l'échelle du département. Le site de Cavigny, dans cette réflexion, peut représenter un intérêt.

M. Cailliez se demande si l'on pourra trouver un partenaire financier, dans la perspective d'un emprunt en 2023. M. PIEN indique que cette prospective est de l'ordre à rassurer d'éventuels partenaires. D'autre part, des aides pourront peut-être être mobilisées dans le cadre du plan de relance. Enfin, si certaines déchèteries sont reprises par les EPCI membres, ce sont elles qui effectueront les investissements afférents.

Mme Clément prend la parole pour sensibiliser au fait que d'ici 2030, il faut que les élus se responsabilisent pour mener des actions pédagogiques et de sensibilisation afin de réduire les déchets et préserver l'ISDND de St-Fromond jusqu'à 2030 : extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets...Il est nécessaire de mener cette réflexion dès maintenant et de travailler sur un plan local de prévention des déchets à l'échelle du département ou des 5 EPCI membres du Point Fort Environnement.

M. Briard demande où seront traités les déchets recyclables dans l'attente de l'ouverture de la SPL Normantri. M. Pien répond qu'un marché a été signé avec la société SPHERE de Villedieu, à compter du 1^{er} janvier 2022. Villedieu Intercom apportera directement ses déchets recyclables à la SPHERE et il y aura un quai de transfert à Cavigny pour les autres EPCI.

M. Guillaume indique qu'il est très important, en terme de prévention, de se focaliser sur les déchèteries qui représentent une part de plus en plus importante des déchets traités. M. Pien répond qu'effectivement 20 à 25% des apports déposés dans la benne encombrants (aujourd'hui enfouis) pourraient être valorisés s'ils étaient mieux triés à la source.

M. Aubry demande ce qu'il en est du contrôle d'accès et de la limitation du nombre de passages en déchèteries. M. Pien indique qu'un groupe de travail a été lancé pour moderniser les déchèteries, incluant le contrôle d'accès.

Il y a un consensus pour indiquer qu'il est difficile de communiquer sur cette problématique « déchets ».

M. Langlois souhaite que le mulching soit favorisé pour la pelouse. Par contre il indique qu'il faut s'attendre à une augmentation de la production de branchages en raison notamment de l'obligation faite dans certains lotissements de planter des haies.

M. Briard pose la question du reclassement du personnel. M. Pien indique qu'il y a 24 agents titulaires à reclasser. Le reclassement en interne est privilégié, notamment au travers du renforcement des moyens en déchèteries. Des mobilités sont possibles également au sein de la fonction publique territoriale, en collaboration avec les EPCI membres par exemple. M. Varin précise que la société SPHERE a également recruté un agent du centre de tri et qu'il est nécessaire de renforcer les déchèteries pour avoir moins d'apports à l'ISDND. Ce redéploiement doit s'accompagner d'une formation de ces agents à l'accueil et au conseil à l'utilisateur. Mme

Leblond indique que certains agents de tri, qui souhaiteraient se rapprocher de Caen, sont peut-être intéressés pour travailler dans la future SPL Normantri. Mme Massicot attire l'attention sur le fait que le redéploiement des agents en déchèteries pour la prévention a un coût.

M. Varin indique que cette étude devra être présentée dans les conseils communautaires et même dans les conseils municipaux et qu'il faut privilégier le dialogue direct avec les habitants (à l'occasion de réunions publiques...).

3. Présentation des indicateurs financiers au 30 septembre 2021

M. Follain, en charge du budget et des ressources humaines, présente un diaporama sur la situation budgétaire au 30 septembre 2021. En section de fonctionnement, le déficit prévu est moindre que le déficit budgété.

Section de fonctionnement au 30/09/2021

	FONCTIONNEMENT	BP 2021 + DM	Réel à fin sept 2021	% BP 2021	Estimé au 31/12/2021	% BP 2021
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	7 027 321 €	4 084 600 €	58%	5 074 927 €	72%
	012 - Charges de personnel	4 305 880 €	3 087 513 €	72%	4 140 000 €	96%
	65 - Autres charges de gestion courante	295 552 €	221 664 €	75%	295 552 €	100%
	66 - Charges financières	2 190 598 €	1 642 948 €	75%	2 190 598 €	100%
	67 - Charges exceptionnelles	2 000 €	857 €	43%	856 €	43%
	68 - Dotations aux provisions	1 755 000 €	1 316 250 €	75%	2 275 000 €	130%
	Dépenses réelles de fonctionnement	15 576 350 €	10 353 832 €	66%	13 976 933 €	90%
	042 / 6681 - Indemnité remboursement anticipé emprunts	1 704 000 €	1 239 750 €	73%	1 653 000 €	97%
	042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 303 000 €	1 727 250 €	75%	2 303 000 €	100%
	042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 676 523 €	1 257 392 €	75%	1 674 483 €	100%
	Opérations d'ordre	5 683 523 €	4 224 392 €	74%	5 630 483 €	99%
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	21 259 874 €	14 578 224 €	69%	19 607 416 €	92%
RECETTES	013 - Atténuation de charges	250 000 €	229 000 €	92%	250 000 €	100%
	70 - Produits des services	3 053 466 €	1 353 587 €	44%	2 000 112 €	66%
	74 - Participations des communes	10 447 958 €	7 835 969 €	75%	10 448 000 €	100%
	74 - Participations autres organismes, Région, FCTVA	1 838 044 €	1 378 533 €	75%	1 905 049 €	104%
	75 - Autres produits de gestion courante	22 000 €	37 342 €	170%	44 842 €	204%
	76 - Produits financiers	2 959 112 €	2 219 334 €	75%	2 959 112 €	100%
	77 - Produits exceptionnels	30 000 €	55 131 €	184%	62 000 €	207%
	Recettes réelles de fonctionnement	18 600 580 €	13 108 896 €	70%	17 669 115 €	95%
	042 / 777 - Quote-part des subventions	151 693 €	113 770 €	75%	151 693 €	100%
	042 / 796 - Transfert de charges	1 704 000 €	1 239 750 €	73%	1 653 000 €	97%
	Opérations d'ordre	1 855 693 €	1 353 520 €	73%	1 804 693 €	97%
	TOTAL Recettes de fonctionnement	20 456 273 €	14 462 415 €	71%	19 473 808 €	95%
	Résultat de la section de fonctionnement	-803 601 €	-115 809 €	14%	-133 608 €	17%

Les dépenses au 31 décembre devraient être de 19,6 millions au lieu des 21,2 millions budgétés ; grâce notamment aux charges à caractère général.

Section de fonctionnement au 30/09/2021

Chapitre 011 – charges à caractère général

Chapitre 011	BP 2021	30/09/21	Estimé 31/12/21
Administration	701 K€	420 K€	644 K€
Déchèteries	423 K€	343 K€	427 K€
QSE-Formation	265 K€	108 K€	158 K€
ISDND	911 K€	648 K€	812 K€
TGAP	1 656 K€	888 K€	1 297 K€
Logistique	1 640 K€	933 K€	1 366 K€
Méthanisation	1 362 K€	713 K€	796 K€
Unité de tri	69 K€	32 K€	95 K€
TOTAL	7 027 K€	4 085 K€	5 595 K€
A provisionner			520 K€
TOTAL ESTIME CHAP 011 au 31/12/2021			5 075 K€

POINTS CLES

1/ Suite à l'arrêt de l'unité de méthanisation des économies significatives ont été réalisées sur :

- L'entretien du process
- Les consommations d'énergies (électricité, GNR)
- Les frais d'analyses

2/ Le montant de TGAP due aux douanes au titre des tonnes enfouies à l'ISDND de Saint-Frond sera moins élevé que prévu. En effet, les économies citées ci-dessus permettent de procéder à des arbitrages sur les tonnages de DIB clients prévus au BP (objectif = préserver la durée de vie des casiers)

Les recettes au 31 décembre devraient être de 19,4 millions au lieu des 20,4 millions budgétés.

Section de fonctionnement au 30/09/2021

Chapitre 70 – produits des services

POINTS CLES

Chapitre 70	BP 2021	30/09/21	Estimé 31/12/21
Clients ISDND	1 612 K€	0 K€	314 K€
Clients méthanisation	600 K€	512 K€	639 K€
Production électrique	314 K€	0 K€	0 K€
Tri sélectif	282 K€	491 K€	625 K€
Accès déchèteries	150 K€	115 K€	145 K€
Ferraille déchèteries	75 K€	214 K€	253 K€
Autres	20 K€	22 K€	24 K€
TOTAL	3 053 K€	1 354 K€	2 000 K€

1/ ➔ Suite à l'arrêt de l'unité de méthanisation, il n'y a pas eu de production d'électricité

2/ ➔ Très bonne dynamique sur les tarifs de reprise des recyclables (carton, plastiques, papier ...) et de la ferraille des déchèteries

3/ ➔ Clients DIB inférieur au prévisionnel (env. 10 000 T prévues au BP contre 2 000 T prévues en estimé fin d'année). **Volonté de préserver la durée de vie du casier en procédant à des arbitrages sur les tonnages DIB** ce qui est possible suite à la baisse des dépenses liée à l'arrêt de l'unité de méthanisation. Les DIB constituent la variable d'ajustement pour assurer l'équilibre financier du syndicat tout en préservant la capacité de traitement de son ISDND.

Le budget d'investissement qui avait été limité aux investissements strictement nécessaires (2,458 millions d'€ budgétés) est conforme.

Dépenses d'équipement au 30/09/2021

BP 2021 + DM	2 021 K€
Reste à réaliser 2020	437 K€
TOTAL	2 458 K€

Filières	BP2021 + DM + RAR	Engagé + réalisé au 30/09/21	Disponible	% dispo.	Engagé + réalisé	Disponible
Déchèteries	529 K€	126 K€	403 K€	76 %	Armoires DMS, Cuves huiles moteurs usagées	AMO MO St Lô, conteneurs réemploi, dispositifs anti-chute
Unité de tri	26 K€	22 K€	4 K€	16 %	Elargissement plateforme verre	Climatisations, 1 PIR accès presse à balle
Méthanisation	118 K€	118 K€	0 K€	0 %	Circuits de chauffage des digesteurs	
ISDND	1 282 K€	1 060 K€	222 K€	17 %	Travaux casier 4, caméras, étude projet DAE, filets envois, étude traitement et valo lixiviats	Lancement AMO MO casier 5, vannes réseau biogaz, clôtures travaux canal débimétrique
Logistique	359 K€	134 K€	225 K€	63 %	Bennes déchèteries, CAV verre	Remorque, camion déchèteries
Autres	144 K€	31 K€	114 K€	79 %	Site internet, matériel informatique	Réfection parking bennes, porte sectionnelle, logiciels
TOTAL	2 458 K€	1 491 K€	967 K€	39 %		

4. Présentation et vote des délibérations

Délibération n° 2021-27 : Orientations stratégiques du syndicat mixte du Point Fort suite à l'étude technique sur l'outil industriel (Sage Engineering) et à la prospective financière 2022-2029 (Banque des Territoires et KPMG)

Les membres du Bureau du Point Fort Environnement, élus le 4 septembre 2020, ont engagé des travaux afin de faire un état de lieux précis de la situation actuelle du syndicat mixte et de définir

une stratégie partagée concernant l'avenir du Point Fort Environnement sur le court, moyen et long terme. Ces travaux comprennent un volet sur la situation financière et un second volet concernant l'avenir de l'outil industriel du syndicat mixte. Ils ont été menés avec les membres du comité syndical, les 5 EPCI membres et en liens étroits avec l'Etat et ses services.

■ La stratégie de court terme

Cette stratégie de court terme s'est exprimée dans le cadre du vote du budget 2021. Une augmentation de 34% de la participation a été demandée aux adhérents prenant en compte 2 axes budgétaires :

- un budget de fonctionnement bâti pour garantir, par le renforcement du plan de provisions, la capacité du syndicat mixte à faire face à sa dette au-delà de 2028. Cette augmentation de participation va permettre de provisionner 1 750 K€/an jusqu'en 2028, soit un total de 14 millions d'euros, conformément aux préconisations du rapport du Cabinet Klopfer ;
- un budget 2021 prudent en investissement, ciblé sur les investissements prioritaires compte tenu des études menées sur l'outil et la stratégie industrielle de moyen et long terme.

■ La stratégie industrielle de moyen et long terme

Stratégie en terme de traitement des déchets recyclables : Pour rappel, en adhérant à la SPL Normantri en 2019, le Point Fort Environnement a acté le traitement des papiers et emballages issus du tri sélectif dans le futur centre de tri public interdépartemental, situé à Colombelles (14), en mutualisant avec plusieurs autres collectivités de l'ex-Basse-Normandie. Agréé pour recevoir l'ensemble des emballages recyclables conformément aux futures obligations de tri, ce centre de tri sera mis en service courant 2023.

Stratégie en terme de traitement des ordures ménagères :

L'ISDND de St-Fromond dispose d'une capacité de stockage dont le plafond sera atteint au plus tard en 2030. Par ailleurs, au vu de l'évolution réglementaire et des installations existantes à l'unité de méthanisation, l'étude prospective menée par le Cabinet Sage Engineering pour définir une nouvelle stratégie industrielle a permis aux élus de retenir 2 scénarios :

- scénario 1 : L'arrêt complet de l'unité de méthanisation et son démantèlement entraînant un enfouissement direct des ordures ménagères à l'ISDND de St-Fromond,
- scénario 2 : L'arrêt des méthaniseurs mais le maintien du bioréacteur SOGEA afin de stabiliser la matière organique contenue dans les ordures ménagères, permettant la production d'un compost commercialisable ou d'un stabilisat à enfouir.

Stratégie concernant le réseau des déchèteries :

Les études réalisées montrent que les déchèteries doivent faire l'objet :

- d'un plan de modernisation, incluant notamment les conditions d'accès et de sécurité
- d'un renforcement des moyens humains pour garantir la qualité d'accueil, de conseil et de valorisation des apports.

■ La stratégie financière de moyen et long terme

A l'issue de l'étude sur l'outil industriel réalisée par Sage Engineering, la Banque des Territoires a mandaté le Cabinet KPMG pour mener une évaluation économique et financière du syndicat mixte du Point Fort permettant notamment :

- d'envisager différentes hypothèses concernant l'avenir du syndicat mixte du Point Fort (dissolution immédiate, réduction du périmètre des compétences, poursuite des activités jusqu'en 2030)

- d'étudier les scénarios financiers en cas de maintien en l'état des activités du syndicat mixte jusqu'en 2030, avec la prise en compte de 2 scénarios concernant l'unité de méthanisation : le scénario 1 et le scénario 2, comme présenté ci-dessus.

Cette étude devait également donner une perspective, pour les EPCI membres, du montant global de la participation attendue pour les années à venir.

Ceci exposé,

Vu l'étude réalisée par Sage Engineering sur l'outil industriel,

Vu la présentation de l'évaluation économique et financière du syndicat mixte du Point Fort réalisée par KPMG et présentée aux délégués ce jour,

Considérant l'expertise judiciaire en cours à l'unité de méthanisation suite à la chute d'un mur dans le hall de maturation le 30 octobre 2019, et l'impossibilité d'utiliser ce hall de maturation du compost,

Considérant le fonctionnement en mode dégradé de l'unité de méthanisation depuis fin 2019 et l'arrêt de l'unité de méthanisation depuis le 7 décembre 2020,

Considérant l'évolution réglementaire relative au traitement mécano-biologique, à la production de compost issu d'ordures ménagères résiduelles et à la collecte séparée des biodéchets,

Considérant le faible taux de valorisation des ordures ménagères dans le cadre d'un scénario de stabilisation de la matière organique (scénario 2)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **Concernant la stratégie industrielle et financière 2022-2029, de retenir le scénario 1**, à savoir la fermeture définitive de l'unité de méthanisation des ordures ménagères de Cavigny et son démantèlement. Les ordures ménagères résiduelles des adhérents seront donc directement enfouies à l'ISDND de St-Fromond ; les contrats de traitement des ordures ménagères avec les non-adhérents seront arrêtés. Pour optimiser l'économie et l'exploitation de l'ISDND, le Point Fort Environnement pourra traiter des DIB (déchets industriels banals) tout en donnant priorité aux apports des adhérents du syndicat dans un souci de maintien du service public dû aux habitants. Ce scénario doit permettre de maintenir les participations financières des 5 EPCI membres au niveau de la participation 2021 (hors inflation).

En parallèle :

- **de préserver la durée de vie de l'ISDND de St-Fromond et ses conditions d'exploitations** en renforçant, en partenariat avec les EPCI, les mesures de prévention et de tri-valorisation des déchets (extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets, réduction des tonnages encombrants, développement du réemploi...) ;

- **d'engager une réflexion commune avec d'autres EPCI ou syndicats de traitement concernant le traitement et la valorisation des ordures ménagères à l'échéance 2030**, en vue de la fermeture de l'ISDND de St-Fromond conformément aux orientations prises par le M9 via la création d'un comité de pilotage appelé M9-déchets ;

- **pour répondre à la demande de certains EPCI qui ne sont pas membres du Point-Fort pour l'ensemble de leur périmètre intercommunal :**

- d'engager une étude sur les conditions financières et patrimoniales d'un retrait intégral du syndicat mixte du Point Fort
- d'engager une étude sur les conditions financières et patrimoniales d'une restitution des déchèteries à chaque EPCI membre
- et d'engager une étude sur la réforme de la clé de répartition de la participation financière des membres.

Délibération n°2021-28 : Constitution d'un plan de provisions pour risques et charges financières de 2021 à 2028

Le syndicat a conclu un protocole transactionnel de sortie sur 3 emprunts à risques le 14/04/2015. Le coût de sortie de ces emprunts, appelé Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA), s'élevait à 65,4 M d'€.

Une part des IRA a été intégrée aux intérêts des nouveaux emprunts contractés (23,8 M d'€), l'autre part a été recapitalisée (41,6 M d'€).

Le syndicat a sollicité l'aide du fonds de soutien de l'Etat afin de financer une partie de ces IRA. L'Etat a alloué un montant de 41,4 M d'€ au syndicat. Le versement du fonds de soutien est étalé sur 14 ans, de 2015 à 2028, pour un montant annuel de 2 959 111,70 €.

Année	Versement
2015	2 959 112 €
2016	2 959 112 €
2017	2 959 112 €
2018	2 959 112 €
2019	2 959 112 €
2020	2 959 112 €
2021	2 959 112 €
2022	2 959 112 €
2023	2 959 112 €
2024	2 959 112 €
2025	2 959 112 €
2026	2 959 112 €
2027	2 959 112 €
2028	2 959 112 €
	41 427 564 €

La charge des IRA recapitalisée a, quant à elle, été étalée sur 25 ans, pour un montant de 1 608 363,10 €/ an.

Année	Etalement de la charge 6862	Année	Etalement de la charge 6862
2015	2 969 286 €	2028	1 608 363 €
2016	1 608 363 €	2029	1 608 363 €
2017	1 608 363 €	2030	1 608 363 €
2018	1 608 363 €	2031	1 608 363 €
2019	1 608 363 €	2032	1 608 363 €
2020	1 608 363 €	2033	1 608 363 €
2021	1 608 363 €	2034	1 608 363 €
2022	1 608 363 €	2035	1 608 363 €
2023	1 608 363 €	2036	1 608 363 €
2024	1 608 363 €	2037	1 608 363 €
2025	1 608 363 €	2038	1 608 363 €
2026	1 608 363 €	2039	1 608 363 €
2027	1 608 363 €		41 570 000 €

Le versement du fonds de soutien prenant fin au 31/12/2028, cette charge annuelle de 1,6 M d'€ sera pleinement supportée par le Point Fort Environnement de 2029 à 2039.

Conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 24 mai 2017, le syndicat a décidé de "constituer des provisions pour charges pour régler les indemnités de remboursement anticipé (IRA) des emprunts désensibilisés restant à devoir à compter de 2029 ».

Un premier plan de provisionnement a été délibéré en séance du 26 juin 2018, qui prévoyait la constitution progressive de provisions de 2019 à 2039. Le plan était financé par une augmentation de la participation globale de 146 215 € par an dès 2019 et jusqu'en 2029, soit pendant 11 ans.

Année	Montant provisionné	Année	Montant provisionné	Année	Reprise de provision
2019	146 215 €	2030	1 462 150 €	2029	1 608 363 €
2020	292 430 €	2031	1 315 935 €	2030	1 608 363 €
2021	438 645 €	2032	1 169 720 €	2031	1 608 363 €
2022	584 860 €	2033	1 023 505 €	2032	1 608 363 €
2023	731 075 €	2034	877 290 €	2033	1 608 363 €
2024	877 290 €	2035	731 075 €	2034	1 608 363 €
2025	1 023 505 €	2036	584 860 €	2035	1 608 363 €
2026	1 169 720 €	2037	438 645 €	2036	1 608 363 €
2027	1 315 935 €	2038	292 430 €	2037	1 608 363 €
2028	1 462 150 €	2039	146 194 €	2038	1 608 363 €
2029	1 608 365 €		17 691 994 €	2039	1 608 363 €
					17 691 994 €

Le cabinet Michel Klopfer, spécialisé en finances publiques, a été mandaté par Saint-Lô Agglo en 2020 pour analyser la situation financière du Point Fort Environnement. Dans ce cadre, le cabinet a fait plusieurs préconisations. Concernant le réaménagement de la dette du Point Fort, suite à la renégociation des emprunts dits « toxiques », le cabinet Klopfer a préconisé un réajustement du plan de provisionnement pour garantir au syndicat une capacité à rembourser sa dette au-delà de 2029, date à laquelle l'aide du fonds de soutien sera arrivée à son terme. Le réajustement du plan prévoit une provision annuelle de 1 750 000 € de 2021 à 2028 inclus. Ainsi, au 31 décembre 2028, le syndicat aura provisionné un montant total de 14 438 645 € qui lui permettra de financer une partie des IRA restant à devoir jusqu'en 2039. Le plan est financé par une augmentation de la participation de 1 750 000 € en 2021.

Année	Montant provisionné	Année	Reprise de provision
2019	146 215 €	2029	1 203 220 €
2020	292 430 €	2030	1 203 220 €
2021	1 750 000 €	2031	1 203 220 €
2022	1 750 000 €	2032	1 203 220 €
2023	1 750 000 €	2033	1 203 220 €
2024	1 750 000 €	2034	1 203 220 €
2025	1 750 000 €	2035	1 203 220 €
2026	1 750 000 €	2036	1 203 220 €
2027	1 750 000 €	2037	1 203 220 €
2028	1 750 000 €	2038	1 203 220 €
	14 438 645 €	2039	1 203 220 €
		2040	1 203 220 €
			14 438 644 €

Vu le rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes du 24 mai 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2018 portant constitution de provisions de 2019 à 2029

Vu la préconisation réalisée par le cabinet Michel Klopfer, dans son rapport de février 2020 relatif à la situation financière du Point Fort Environnement, de réajuster le plan de provisionnement pour garantir au syndicat une capacité à rembourser sa dette au-delà de 2029,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide la constitution de ce nouveau plan de provisions pour risques et charges financières pour la période 2021 à 2028

Délibération n° 2021-29 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2021 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2021.

Délibération n°2021-30 : Création d'un poste de technicien à temps complet

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que Madame Marie Décarité est lauréate du concours de technicien pour la promotion 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la création d'un poste de technicien à temps complet (35h/35h).

Les dépenses prévues à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2021.

Délibération n°2021-31 : Règlement relatif aux frais de déplacement des agents

Vu, la loi n° 84-594 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu, le décret n° 2006-781 modifié du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu, le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Considérant qu'il convient de préciser les règles relatives aux frais de déplacement des agents ;

Considérant que la présente délibération produira ses effets à partir du 01/11/2021 ;

Le Président expose :

I- EN CAS DE DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

DECIDE de permettre le remboursement aux taux en vigueur des frais occasionnés par les déplacements des agents du SMPF pour les besoins du service.

1) Bénéficiaires :

Sont concernés par ce remboursement tous les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi que les agents non titulaires liés par un contrat au SMPF, lorsqu'ils se déplacent pour l'exécution du service.

2) Modalités de remboursement :

Indemnités	Cas d'ouverture	Montant
Prise en charge des frais de transport	L'agent n'a pas pu utiliser un des véhicules de service et a pris les transports en commun :	Indemnisation sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux
Prise en charge des frais de transport	L'agent n'a pas pu utiliser un des véhicules de service et a pris son véhicule personnel :	Indemnisation sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel (cf. ANNEXE 1)
Indemnité de mission	Frais de repas :	Attribution d'une somme forfaitaire obligatoire dont le montant est fixé par arrêté ministériel (17,50 € par repas à ce jour)
	Frais d'hébergement, le cas échéant :	Prise en charge des frais réellement engagés au taux maximum de 70 € par nuit* *Cas particulier des déplacements en région Ile-de-France : prise en charge des frais réellement engagés dans la limite de 90 € par nuit et 110 € pour la commune de Paris.
Prise en charge des frais complémentaires	Frais de stationnement, de péages.	Indemnisation sur la base du prix réellement payé pour le stationnement et les péages.

II- EN CAS DE DEPLACEMENTS POUR DES FORMATIONS

A- Les formations d'intégration et les formations de professionnalisation au premier emploi

DECIDE de permettre le remboursement aux taux en vigueur des frais occasionnés par les déplacements des agents du SMPF qui suivent une formation d'intégration ou une formation de professionnalisation au premier emploi.

1) Bénéficiaires :

Ce remboursement bénéficiera aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du SMPF ainsi qu'aux agents non titulaires liés par un contrat au SMPF, lorsqu'ils se déplacent pour l'exécution du service, lorsqu'ils suivent une formation d'intégration ou une formation de professionnalisation au premier emploi.

2) Modalités de remboursement :

Indemnités	Cas d'ouverture	Montant
Indemnités kilométriques	L'agent n'a pas pu utiliser un des véhicules de service et a pris les transports en commun :	Indemnisation sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux
	L'agent n'a pas pu utiliser un des véhicules de service et a pris son véhicule personnel :	Indemnisation sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel (cf. ANNEXE 1)

Indemnité de mission	Cf. ANNEXE 2 : Modalités de calcul de l'indemnité de stage *Précision n° 1 : en cas de formation d'une journée (pas d'hébergement), il faut considérer dans l'ANNEXE 2 que l'agent est logé gratuitement par l'Administration *Précision n° 2 : dans l'ANNEXE 2, l'agent est considéré comme ayant la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé lorsque le repas est pris en charge par l'organisme dispensateur de la formation	
Prise en charge des frais complémentaires	Frais de stationnement, de péages.	Indemnisation sur la base du prix réellement payé pour le stationnement, les péages.

NB : En cas de versement d'une indemnité par l'organisme qui dispense la formation ou l'action, les frais de transport et d'hébergement ne seront remboursés par le SMPF qu'après déduction du montant de cette indemnité.

B- Les formations de professionnalisation tout au long de la carrière ou suivies suite à l'affectation sur un poste à responsabilités, les formations de perfectionnement, les formations obligatoires hygiène et sécurité et les actions de lutte contre l'illettrisme

DECIDE de permettre le remboursement aux taux en vigueur des frais occasionnés par les déplacements des agents du SMPF pour effectuer une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, une formation de professionnalisation suivie suite à l'affectation sur un poste à responsabilités, une formation de perfectionnement, ou pour suivre une action de lutte contre l'illettrisme.

1) Bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires sont : les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires liés par un contrat au SMPF, lorsqu'ils se déplacent pour suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, une formation de professionnalisation suivie suite à l'affectation sur un poste à responsabilités, une formation de perfectionnement ou une action de lutte contre l'illettrisme, sous réserve que la formation ou l'action ait été régulièrement accordée par le Président du SMPF.

2) Modalités de remboursement :

Indemnités	Cas d'ouverture	Montant
Indemnités kilométriques	L'agent n'a pas pu utiliser un des véhicules de service et a pris les transports en commun :	Indemnisation sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux
	L'agent n'a pas pu utiliser un des véhicules de service et a pris son véhicule personnel :	Indemnisation sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel (cf. ANNEXE 1) Si le trajet est inférieur au trajet quotidien « domicile/lieux de travail », il n'y aura pas de prise en charge des frais de transport
Indemnité de mission	Frais de repas :	Attribution d'une somme forfaitaire obligatoire dont le montant est fixé par arrêté ministériel (17,50 € par repas à ce jour)

	Frais d'hébergement, le cas échéant :	Prise en charge des frais réellement engagés au taux maximum de 70 € par nuit* *Cas particulier des déplacements en région Ile-de-France : prise en charge des frais réellement engagés dans la limite de 90 € par nuit et 110 € pour la commune de Paris.
Prise en charge des frais complémentaires	Frais de stationnement, de péages.	Indemnisation sur la base du prix réellement payé pour le stationnement, les péages.

NB : En cas de versement d'une indemnité par l'organisme qui dispense la formation ou l'action, les frais de transport et d'hébergement ne seront remboursés par le SMPF qu'après déduction du montant de cette indemnité.

C- Les préparations aux concours ou aux examens professionnels, et les congés pour bilan de compétences et pour validation des acquis de l'expérience :

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais engagés par les agents du SMPF soit lorsqu'ils participent à des préparations à un concours ou à un examen professionnel, soit lorsqu'ils bénéficient d'un congé pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience.

1) Bénéficiaires :

Cette prise en charge bénéficie aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et à tous les agents non titulaires liés par un contrat au SMPF, dès lors que la préparation ou le congé a été régulièrement accordé par le Président du SMPF et, en cas de préparation, si cette préparation est suivie sur le temps du service.

2) Modalités de remboursement :

Indemnités	Cas d'ouverture	Montant
Indemnités kilométriques, versées dans la limite de vingt déplacements par an et par agent sauf lorsque ces frais sont déjà pris en charge par l'organisme dispensateur de la formation	L'agent n'a pas pu utiliser un des véhicules de service et a pris les transports en commun :	Indemnisation sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux
	L'agent n'a pas pu utiliser un des véhicules de service et a pris son véhicule personnel :	Indemnisation sur la base des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel (cf. ANNEXE 1) Si le trajet est inférieur au trajet quotidien « domicile/lieux de travail », il n'y aura pas de prise en charge des frais de transport
Indemnité compensatoire pour les frais de nourriture et d'hébergement	Frais de repas :	Indemnisation sur la base du prix réellement payé dans la limite du montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel (17,50 € par repas à ce jour)
	Frais d'hébergement, le cas échéant :	Pas de prise en charge
Prise en charge des frais complémentaires	Frais de stationnement, de péages.	Pas de prise en charge

III- AUTRES DEPLACEMENTS

Dans tous les autres cas de déplacements professionnels non prévus par la présente délibération, les frais de déplacement ne donneront lieu à aucune prise en charge par le SMPF.

IV- DISPOSITIONS TRANSVERSALES A TOUS LES DEPLACEMENTS

1) Formalités préalables au départ :

Avant tout déplacement, l'agent devra être en possession d'un ordre de mission dûment signé. De plus, pour l'usage du véhicule personnel, il sera demandé de fournir une copie de la carte grise.

2) Point de départ de la prise en charge des frais de transport :

En ce qui concerne l'indemnisation des frais de transport, le point de départ de l'indemnisation se fera à partir de la résidence administrative : Syndicat Mixte du Point Fort - Hôtel Bled - 50620 CAVIGNY.

3) Justificatifs à produire :

Dans tous les cas, le remboursement ne sera effectué que sur présentation :

- De l'ordre de mission détaillé préalablement établi ;
- De la copie de la carte grise en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- D'un état de frais de déplacement ;
- Des justificatifs des frais :
 - De transport lorsque l'agent a pris les transports en commun,
 - D'hébergement, le cas échéant,
 - De repas dans le cadre de la préparation à un concours ou examen professionnel, ou d'un congé pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience,
 - De stationnement, de péages...
- Des justificatifs de l'indemnité versée par l'organisme qui dispense la formation ou l'action, le cas échéant.

4) Possibilité de demander une avance sur les frais de déplacement :

Les agents qui le demandent pourront se voir accorder une avance sur les frais de déplacement qu'ils vont engager dans une limite de 75% des frais réellement engagés et sur la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. Le montant de cette avance sera précompté sur le paiement du solde à la fin du déplacement.

ANNEXE 1 : Barème des indemnités kilométriques pour le remboursement des frais de transport

Taux en vigueur à la date du 01 mars 2019, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par Arrêté du 26 février 2019 (NOR BUDB0620005A)

Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	> 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
A partir de 8 CV	0.41 €	0.50 €	0.29 €

ANNEXE 2 : Modalités de calcul de l'indemnité de stage

Taux en vigueur à la date du 22 juin 2012, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 (NOR BUDB0620003A)

Le taux de l'indemnité de stage en métropole est fixé à **9,40 €**.

Logé gratuitement par l'Administration ?	Possibilité de repas dans un restaurant administratif ?	Montant de l'indemnité de stage			
Oui	Oui	Pendant les 8 1 ^{ers} jours	Du 9 ^{ème} jour à la fin du 6 ^{ème} mois	A partir du 7 ^{ème} mois	
		2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base	
Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas susceptibles d'être allouées aux personnels nourris gratuitement à l'un des deux principaux repas					
Non	Oui	Pendant le 1 ^{er} mois	A partir du 2 ^{ème} mois jusqu'à la fin du 6 ^{ème} mois	A partir du 7 ^{ème} mois	
		3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	
Les indemnités prévues ci-dessus sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement à l'un des deux principaux repas					
Oui	Non	Pendant les 8 1 ^{ers} jours	Du 9 ^{ème} jour à la fin du 3 ^{ème} mois	A partir du 4 ^{ème} mois jusqu'à la fin du 6 ^{ème} mois	A partir du 7 ^{ème} mois
		3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base
Non	Non	Pendant le 1 ^{er} mois	Du 2 ^{ème} mois à la fin du 3 ^{ème} mois	A partir du 4 ^{ème} mois jusqu'à la fin du 6 ^{ème} mois	A partir du 7 ^{ème} mois
		4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide le règlement du syndicat mixte du Point Fort relatif aux frais de déplacements des agents, qui entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

5. Information sur les décisions prises par délégation

- **02/07/2021 : Décision de Bureau n°2021-05 : Refinancement des contrats de prêt MIS503362EUR, MIS503364EUR et MIS503361EUR**

Objectif : redonner des marges de manœuvre budgétaires

Montant total refinancé = 6 642 625 €

Échéance : 2046

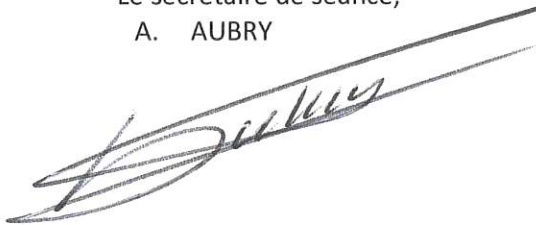
Coût du refinancement : 392 874 € (contre 503 342€ dans la proposition initiale présentée lors du comité syndical du 25 juin 2021)

- **13/10/2021 : Décision du Président n°2021-13 : Cession de gré à gré de bennes**

Sortie de 3 bennes de l'actif de valeur comptable égale à zéro

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

Le secrétaire de séance,
A. AUBRY



Le Président,
L. PIEN

